

ANNEXE 6 : éco-conditionnalité des aides régionales sur les aménagements

PROJETS d'AMENAGEMENTS URBAINS

Les maîtres d'ouvrages sont invités à élaborer leurs projets en s'inspirant de tous les outils et guides de recommandations existants leur permettant de s'inscrire dans une démarche du type approche environnementale de l'urbanisme.

Les projets devront être intégrés aux stratégies conduites à différentes échelles du territoire : schémas régionaux, SCoT, PDU, PLUi ... Ces stratégies doivent permettre de définir des priorités partagées en termes de maîtrise foncière et de projets d'aménagement urbain.

Dans les projets, sera attendue la démonstration par le maître d'ouvrage d'un traitement qualitatif des espaces publics, et de la prise en compte des objectifs de développement durable suivants :

- ⇒ **Objectif 1 : Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (développement des modes doux...) et l'intermodalité**
- ⇒ **Objectif 2 : Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville (effort de végétalisation, utilisation des essences locales...)**

Ainsi, les aménagements urbains devront être définis à travers un projet global qui prendra en compte notamment les éléments suivants :

- ⇒ Les projets seront examinés au regard du projet de développement urbain global : dans une logique de renforcement des centralités urbaines, les projets devront faciliter l'accès aux services et aux commerces, permettre la réappropriation de l'espace public, faciliter l'accès aux transports existants ;
- ⇒ Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite, la place des véhicules motorisés dans la ville, la place des circulations douces, l'accès aux transports en commun (présents ou futurs), la gestion et l'entretien en rapport avec les moyens techniques et humain de la collectivité ;
- ⇒ Prendre en compte les données climatiques et de sol ;
- ⇒ Modérer et adapter l'éclairage selon les usages, les lieux, les saisons, les horaires ;
- ⇒ Favoriser les surfaces absorbantes pour un meilleur écoulement des eaux et une infiltration des eaux de ruissellement et limiter les surfaces minérales pour réduire l'effet d'échauffement des sols et éviter l'aspect urbain ou routier. Les aménagements devront à minima maintenir la situation existante (avant travaux) en termes d'imperméabilisation des sols ou des surfaces, ou justifier de mesures compensatoires ;
- ⇒ Introduire du végétal en respectant l'identité des lieux, en prévoyant gestion et usages ;
- ⇒ Impulser sur ces secteurs stratégiques des références régionales en termes d'aménagements urbains innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable ;
- ⇒ Anticiper la gestion des déchets de chantier ;
- ⇒ Associer les riverains, usagers, associations ... aux choix d'aménagement.

NB : Les dépenses relatives à l'assainissement et l'eau potable sont inéligibles